

**COMMUNE DE MALZÉVILLE  
CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 22 MARS 2018**

**Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle**

**Conseillers municipaux en exercice : 29**

**Membres présents à la séance : 24**

Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Philippe BERTRAND-DRIRA, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Philippe ROLIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Pierre BIYELA, Francine VERBRUGGHE, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Sylvaine SCAGLIA

**Votants : 27**

**Conseillers absents - excusés : Jean-Marc RENARD, Jean-Yves SAUSEY**

**Procurations : Irène GIRARD à Marie-José AMAH  
Claire FLORENTIN-POIZOT à Malika TRANCHINA  
Marc BARRON à Sylvaine SCAGLIA**

**Secrétaire de séance : Jessica NATALINO**

**Date convocation : 15 mars 2018**

**N°2018-029**

**Objet : Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire  
Périmètre 2014 - 2 rue Maurice Barrès**

**Rubrique : 7.5.2**

**Rapporteur : Sylvaine SCAGLIA**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a instauré une campagne de ravalement obligatoire sur la rue Sadi Carnot, une partie de la rue de Jéricho et les numéros 2 et 4 rue Maurice Barrès, par délibération du 11 décembre 2014.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de prime de ravalement de façade déposée par M. Pascal HARMAND, pour un immeuble sis 2 rue Maurice Barrès.

En application du règlement d'octroi, la commission urbanisme, travaux, environnement et développement durable réunie le 5 mars 2018 émet un avis favorable, sous réserve. Conformément à l'autorisation délivrée, les câbles visibles en façades devront être repeints.

Au vu du dossier présenté, la prime est fixée à 3 200 € répartis de la manière suivante :

- 1 600 euros pour la façade rue Barrès (25 % du montant TTC des travaux pris en compte, prime plafonnée à 1 600 euros en application du règlement d'octroi),

- 1 600 euros pour la façade impasse Jéricho (25 % du montant TTC des travaux pris en compte, prime plafonnée à 1 600 euros en application du règlement d'octroi),

Le montant total des travaux s'élève à 31 803,20 € TTC

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Décide de verser la prime municipale d'aide à l'amélioration des façades et à l'embellissement des rues de la commune pour le ravalement de l'immeuble sis 2 rue Maurice Barrès à M. Pascal HARMAND pour le montant sus indiqué, après levée des réserves.**

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2018 de la commune.

Le Maire,  
Bertrand KLING

